



Rupture conventionnelle de CDI

Par **JOSETTE2013**, le **24/11/2013** à **11:10**

Bonjour,

Je rencontre un problème avec mon employeur chez qui je travaille en garde d'enfants à domicile depuis le 01/09/2010. Soudainement on m'annonce que l'on rompt mon contrat avec à la clé une rupture de contrat conventionnelle. En fin d'année, je subis un préjudice dans la mesure où ce genre de garde est surtout demandé en début d'année scolaire. J'ai demandé à être licenciée mais il refuse prétextant que ce n'est pas dans leur principe.

Deux propositions de rupture m'ont été proposées, que je refuse ce qui est je crois mon droit. La dernière proposée me met deux mois de préavis mais dans le mois de décembre il est inclus 6 jours de congés payés et en Janvier 2014, 3 jours. Je refuse car elle m'inclus ces congés payés pour ne pas payer mon mois de décembre complet et le prorata de mes congés avec mon solde de tout compte. Il souhaite que je m'arrête le 17 Janvier 2014. 9 jours de congés m'ont été imputés en Octobre sans mon accord. Je refuse cette convention, puis-je exiger le licenciement.

Merci de votre réponse.

Sincèrement à vous.

Josette xxxxxxxx

Par **moisse**, le **24/11/2013** à **19:53**

Bonjour,

L'employeur désirant rompre un contrat de travail ne peut, sauf à espérer une démission, que proposer une rupture conventionnelle, ou engager une procédure de licenciement.
Dans votre cas il est donc dans l'obligation d'engager une procédure de licenciement, avec ce que cela comporte de risques pour lui.

Par **JOSETTE2013**, le **24/11/2013 à 20:44**

Je vous remercie de votre réponse qui confirme ce que je pensais, il espère surtout une démission !

Amicalement